



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 56/23

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FORMATION POMPIERS

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseil départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du Lieutenant Pierre DAZIN pour organiser des exercices place Emile ALBET (Anciennement Place COSTE) le mercredi 15 février 2023 de 8h30 à 17h00.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation et d'assurer la sécurité.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer ses opérations les exercices énoncés dans sa demande **place Emile ALBET le mercredi 15 février 2023 de 8h30 à 17h00.**

Article 2 : **La circulation et le stationnement seront strictement interdits et réservés Place Emile ALBET à partir du lundi 13 février 2023 à 20h00.**

Article 3 : **La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.**

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 13 février 2023

Le Maire,
David DONNEZ